

DECRET N° 91-75 du 10 Mai 1991

portant abrogation du Décret N° 85-23 du 6 Février 1985 portant nomination du Général Barthélémy OHOUENS, en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° 91-68 du 4 Avril 1991 portant Composition du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret N° 91-72 du 11 Avril 1991 chargeant Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense, de l'intérim du Chef du Gouvernement pour compter du 11 Avril 1991 ;
- VU le Décret N° 85-23 du 6 Février 1985 portant nomination du Général Barthélémy OHOUENS, en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;

LE Conseil des Ministres entendu, en sa séance du

D E C R E T :

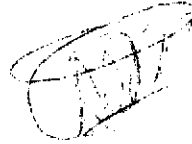
Article 1er. - Est abrogé le Décret N° 85-23 du 6 Février 1985 portant nomination du Général Barthélémy OHOUENS, en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 10 Mai 1991

Pour le Président de la République absent,
le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordi-
nation de l'Action Gouvernementale et de
la Défense, chargé de l'intérim,



Désiré VIEYRA

Le Ministre du Plan, de l'Economie
et des Finances,



Paul DOSSOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MPEF 4 AUTRES MINISTERES 15 GCONB 1
SGG 4 DB-DCF-DSDV-DI 5 DCCT 1 DPE-DLC-INS/E 3 UNB-F. SJEP-ENA 3
INTERESSE 1 JORB 1.-